

Compte rendu de séance

Séance du 31 Mai 2013

L' an 2013 et le 31 Mai à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de LANDRÉ de la SAUGERIE Gilles Maire

Présents : M. LANDRÉ de la SAUGERIE Gilles, Maire, Mmes : GAUFROY-MINIERE Claire, NAUDIN Diane, MM GRUGIER Olivier, LEBEL Patrick, MULOT Laurent, THEFFO Jean Marie

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : CORMERY Michèle à M. GRUGIER Olivier, VEIRIER-MELIN Virginie à Mme GAUFROY-MINIERE Claire, MM : DURANT des AULNOIS Dominique à M. LEBEL Patrick, GASTAT Stéphane à M. MULOT Laurent, SABATIER Stéphane à M. THEFFO Jean Marie

Absent(s) : MM : BOISMOREAU Bertrand, COQUERY Eric

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 7

Date de la convocation : 07/05/2013

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DU LOIRET
le : 12/06/2013

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : M. MULOT Laurent

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

BUDGET COMMUNE - DECISIONS MODIFICATIVES - 2013-025
BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT - DECISIONS MODIFICATIVES - 2013-026
PROMOSOFT INFORMATIQUE - CONTRAT DE TELEMANTENANCE TELE-M2 - 2013-027
EMPRUNT RENOVATION THERMIQUE ECOLE ELEMENTAIRE - 2013-028
EMPRUNTS POUR TRAVAUX FORAGE ET ASSAINISSEMENT - 2013-029
RENOVATION THERMIQUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE - ATTRIBUTION DES MARCHES - 2013-030
DELIBERATION APPROUVANT LE PLAN LOCAL D'URBANISME - 2013-031
REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - 2013-032

BUDGET COMMUNE - DECISIONS MODIFICATIVES

réf : 2013-025

Lors de l'établissement du budget Commune une erreur s'est glissée dans la reprise de résultats:

Déficit d'investissement à reporter était de 182.052,33 €

L'affectation de résultat de la section de fonctionnement au compte 1068 était de 222.052.33 €

A l'unanimité le Conseil Municipal accepte les décisions modificatives ci-après.

DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
001	001	-3,00 €	10	1068	-1,00 €
21	2184	2,00 €			
TOTAL		-1,00 €	TOTAL		1,00 €

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT - DECISIONS MODIFICATIVES

réf : 2013-026

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide les modifications suivantes sur le budget Eau-Assainissement pour équilibrer les dépenses chapitre 042 et les recettes chapitre 040 :

Compte D 1391 + 1105,89 €

Compte D 203 - 1105,89 €

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

PROMOSOFT INFORMATIQUE - CONTRAT DE TELEMANTENANCE TELE-M2

réf : 2013-027

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a reçu une proposition de contrat de maintenance N° 130424TELEM2-MALIGNYR du prestataire informatique PROMOSOFT.

Ce contrat est valable du 01 mars 2013 au 28 février 2014, il comprend un service de téléassistance informatique et de télédiagnostic pour le poste FSCP5615 pour un montant de 60 € H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

EMPRUNT RENOVATION THERMIQUE ECOLE ELEMENTAIRE

réf : 2013-028

Monsieur Patrick LEBEL explique que suite à l'appel d'offres concernant la rénovation thermique de l'école, une réunion de la commission d'appel d'offres fixée au 18 mai dernier a désigné les entreprises attributaires des lots.

Pour réaliser ces travaux un emprunt de 150.000 €uros est nécessaire.

Monsieur le Maire s'engage à prendre l'emprunt le plus avantageux et demande, au Conseil Municipal, l'autorisation de signer le contrat de prêt nécessaire (cf extrait n° 2013-029).

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles.

l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

EMPRUNTS POUR TRAVAUX FORAGE ET ASSAINISSEMENT

réf : 2013-029

Monsieur Patrick LEBEL explique qu'il a effectué des démarches auprès de différentes banques pour étudier leurs propositions d'emprunts pour financer les travaux du forage d'eau potable au château d'eau et la réfection du réseau d'assainissement suite à l'étude de diagnostic réseau effectué.

les montants des emprunts nécessaires étudiés avec Monsieur Laurent MULOT sont évalués :

- * Pour le forage d'eau potable 120.000 €;
- * Pour la réfection du réseau assainissement 455.000 €.

Il signale qu'il a reçu des propositions convenables qui seront réétudiées en fonction de l'évolution des taux et des contrats de prêts.

Monsieur le Maire s'engage à contracter les emprunts les plus avantageux et les plus sécurisés (taux fixes) et dont la charge financière liée aux taux et aux durées sera la moins onéreuse.

Monsieur le Maire demande, au Conseil Municipal, l'autorisation de signer les contrats de prêts nécessaires.

A l'unanimité, le Conseil Municipal l'autorise à signer tous documents utiles.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

RENOVATION THERMIQUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE - ATTRIBUTION DES MARCHES

réf : 2013-030

Un appel d'offres a été lancé le 4 avril 2013 concernant les travaux de rénovation thermique de l'école élémentaire, décomposé en 5 lots.

La Commission d'appel d'offres du 18 mai 2013 propose au Conseil Municipal de retenir les propositions des entreprises suivantes :

Lot 1 : Isolation thermique extérieure, bordage bois, charpente - Entreprise RAPAUD-DOSQUE - pour un montant H.T. de 167.981,98 €
soit 200.906,45 € T.T.C.

Lot 2 : Menuiseries extérieures bois - Entreprise RAPAUD-DOSQUE- pour un montant H.T. de 22.083,49 €
soit 26.411,85 € T.T.C.

Lot 3 : Doublage isolation intérieure - ce lot est déclaré infructueux

Lot 4 : Peinture - ce lot est déclaré infructueux

Lot 5 : VMC, Electricité - A.C.S. - pour un montant H.T. de 71.658,00 € soit 85.702,97 € T.T.C.

Pour le Lot 5 l'option d'un montant de 7.759,00 H.T. n'est pas rejetée et fera le cas échéant l'objet d'un avenant si la nécessité technique l'oblige.

Lot 3 : constatant l'absence d'offres et déclarant le lot infructueux, le Conseil Municipal retient à l'unanimité la procédure négociée dite de marché gré à gré dans le cadre de l'enveloppe budgétaire fixée par le bureau C.B. économie.

Lot 4 : offre très supérieure à l'évaluation économique de l'économiste de la construction est donc déclaré infructueux. Compte tenu du faible montant des travaux, celui-ci sera négocié dans le cadre d'un avenant avec le titulaire des lots 1 et 2.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de retenir lesdites entreprises afin de leur confier les marchés de travaux correspondants,
- Autorise Monsieur le Maire ou tout délégué, à signer les marchés,
- Autorise Monsieur le Maire à contracter l'emprunt nécessaire.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

DELIBERATION APPROUVANT LE PLAN LOCAL D'URBANISME

réf : 2013-031

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-1 à L.123-3 et R.123-1 à R.1214;

VU la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, et son décret d'application n°2001-260 du 27 mars 2001;

VU la Loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 modifiant la Loi S.R.U. n° 2000-1208 du 13 décembre 2000;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2009 prescrivant la révision du POS valant PLU et définissant les modalités de concertation;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2012-031 en date du 29 juin 2012 arrêtant le projet de P.L.U.;

VU l'avis de Monsieur le Préfet au titre de l'article L.122-2 du Code de l'Urbanisme;

VU l'avis de la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles mentionnée à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme;

VU l'arrêté municipal n° 2012-036 en date du 30 novembre 2012 mettant le projet de PLU à enquête publique;

CONSIDERANT que les remarques émises par les personnes publiques associées sur le dossier de PLU arrêté, seront prises en compte comme stipulé dans le compte-rendu du 2 avril 2013;

ENTENDU les conclusions du Commissaire Enquêteur;

CONSIDERANT que les résultats de ladite enquête justifient quelques modifications mineures du Plan Local d'Urbanisme :

- Suppression des emplacements réservés n°6 et 7.

CONSIDERANT que le projet du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé;

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

1. **DECIDE** d'approuver le projet du PLU telle qu'il est annexé à la présente.
2. **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant UN MOIS et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département, conformément aux dispositions de l'article R.123-24 u Code de l'Urbanisme.
3. **DIT** que le PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture du Loiret.

4. **DIT** que la présente délibération deviendra exécutoire :
- dans un délai d'un mois suivant sa transmission au Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du plan, ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications.
 - Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

A la majorité (pour : 6 contre : 5 abstentions : 1)

Monsieur Patrick LEBEL rappelle que les obligations réglementaires demandaient d'approuver le PLU avant le 30 juin 2013. Ne pas s'y conformer, c'était devoir refaire le travail en quasi-totalité pour respecter des règles autres, différentes, dites « Grenellisation des PLU » ; plus exigeantes, plus restrictives notamment en matière de droit à construire et d'organisation des constructions dans l'espace.

Approuvé avant le 30 juin 2013, le PLU fera l'objet d'une révision qui devrait être réalisée avant 2016, comme les textes l'imposent.

Il est d'autres éléments de connaissances que nous ne pouvons pas négliger.

- Dans l'hypothèse de l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale (Scot) valant pour plusieurs intercommunalités, les PLU devront être impérativement compatibles.
- L'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) aura pour conséquence la subordination du PLU au PLUI. Si le PLU n'est pas réalisé, la marge de manœuvre des élus locaux sera faible. S'il est approuvé, les aménagements à y apporter seront mineurs.
- Dans le cadre de la dématérialisation des actes administratifs et dans celui plus large de la numérisation des données, le PLU de la commune devra être numérisé dans le respect des normes définies.
- L'hypothèse retenue de la croissance démographique de la commune peut-être invalidée. L'Insee confirme tout récemment cet état de baisse, même si celle-ci est toute relative.

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

réf : 2013-032

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a été approuvé (copie délibération n° 2013-31). Le principe de l'engagement de la révision du P.L.U. a été pris. Celle-ci fera l'objet d'un arrêté ultérieur précisant la date de commencement des travaux et le contenu conformément au Code de l'Urbanisme.

A la majorité (pour : 6 contre : 5 abstentions : 1)

Questions diverses :

REGLES RELATIVES AUX EMPLACEMENTS DES RUCHERS DANS LE LOIRET

Par arrêté préfectoral n° 2013113-0001 Le Préfet du Loiret a fixé des règles relatives aux emplacements des ruchers dans le Loiret.

Il est rappelé que toutes personnes et entreprises propriétaires de ruchers doivent obligatoirement faire une déclaration annuelle de détention et d'emplacement des ruchers à l'aide du formulaire Cerfa n°13995*01.

CREATION D'UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE

Monsieur le Maire rend compte d'un courrier reçu le 15 avril dernier de Monsieur Eric DOLIGÉ Président du Conseil Général du Loiret concernant la création d'une Société Publique Locale (SPL).

Lors d'une rencontre avec les Maires du Loiret organisée en janvier dernier il a été présenté les enjeux de l'ingénierie publique au service du territoire et l'intérêt des offres de service d'une Société Publique Locale (S.P.L.). Les échanges et préoccupations qui ont suivi cette présentation ont conforté l'idée et la nécessité d'organiser sur le Territoire du Loiret, une ingénierie publique locale.

Lors de sa session du 14 et 15 mars 2013 l'assemblée départementale, a validé le principe de constitution d'une Société Publique Locale. Cette assemblée envisage de délibérer pour adopter les statuts de la Société Publique Locale (SPL) dès la session de septembre 2013.

Ainsi la Société Publique Locale pourrait :

- Développer l'assistance à la maîtrise d'ouvrage auprès des collectivités actionnaires pour faciliter les projets.
- Développer les relations avec les opérateurs d'aménagement (SEM, etc.) afin de dégager des synergies, au final, à moindre coût.
- En fonction des circonstances, conduire des projets ou des opérations d'intérêt général,
- Développer un travail partenarial avec les structures existantes (CAUE, ADIL, etc.).

Complément de compte-rendu:

Séance levée à vingt et une heures quinze

En mairie, le 07/06/2013
Le Maire
Gilles LANDRÉ de la SAUGERIE